Ville de Beauharnois

12e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 4 juillet 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-07-273 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-274 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Approbation des procès-verbaux
1.4 Dépôt d'un certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 $ et un emprunt de 3 011 810 $ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie
1.5 Motion de félicitations – 5e édition du Critérium Optimiste de Beauharnois – Monsieur André Charlebois

Numéro 2017-07-274 **Adoption de l'ordre du jour (suite)**

2.0 Avis de motion

Sans objet

3.0 Règlements

3.1 Second projet de Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26

3.2 Second projet de Règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20

3.3 Second projet de Règlement numéro 701-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106

3.4 Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations bifamiliales en rangées dans la zone PAE-26

3.5 Règlement numéro 2017-11 sur les rejets des eaux de gouttières dans les réseaux d'égout

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Autorisation de signatures – Entente d'un projet de développement résidentiel sur une partie du lot 4 716 422 – Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Faubourg du Canal

4.2 Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur d'Hydro Québec et de Bell Canada – Partie des lots 5 360 919 et 5 832 360

4.3 Modification de la résolution 2017-05-179 – Compensation financière pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C.

4.4 Octroi de contrat – Achat d'étagères pour le rangement des plans de la ville – Archives

4.5 Ratification de contrat – Services professionnels – Conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal

4.6 Ratification de contrat – Renouvellement de location des photocopieurs de divers services de la ville

4.7 Ratification de contrat – Mandat SNC Lavalin – Mise à jour de l'étude de circulation pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

4.8 Ratification de contrat – Mandat Les Services exp inc. – Plans et devis pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

4.9 Ratification pour autorisation de signature – Entente de contribution – Fourniture d'électricité sur la rue Robert McKenzie

4.10 Octroi de contrat – Mandat à la firme d'ingénieurs Comeau Experts Conseils dans le cadre de travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville à l'intersection de la rue de l'Industrie

4.11 Octroi de contrat – Mandat Comeau Experts-Conseil – Modification aux plans civils pour la réhabilitation de la rue Ellice – Ajout d'une promenade et enfouissement complet des utilités publiques

4.12 Installation de nouvelle signalisation – Panneaux d'Arrêt sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Ellice

4.13 Installation de nouvelle signalisation – Panneaux d'Arrêt sur la rue Principale à chaque extrémité du nouveau pont construit par Hydro-Québec – Secteur ouest

Numéro 2017-07-274 Adoption de l'ordre du jour (suite)

4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

4.14 Modification de la résolution 2017-03-083 – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne – Identification de la superficie en cause

4.15 Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire – ING-2017-05-026

4.16 Ratification de contrat – Armatures pour les bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie – TP-2017-05-029

4.17 Annulation de l'appel d'offres public – Structures d'acier des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie – TP-2017-05-030

5.0 Ressources humaines

5.1 Reclassement du poste de madame Stéphanie Paquette – Chef de division – approvisionnement

5.2 Embauche – Inspecteur en bâtiments – Service aux promoteurs – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Monsieur Simon Canieau

5.3 Congédiement de l'employé numéro 968

5.4 Congédiement de l'employé numéro 974

5.5 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017

5.6 Modification de la résolution numéro 2017-04-146 – Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Radiation de créances irrécouvrables

6.4 Adoption des états financiers 2016 – Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie

6.5 Octroi de contrat – Mandat à la firme Consultaxe Ltée – Récupération de la TPS et de la TVQ

6.6 Autorisation de signature – Programme renouvellement de conduites Québec-Municipalité – Volet 1.5 (PIQM) – Rue Ellice

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Adoption de la politique des loisirs, des sports et du plein air

7.2 Entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150e de Beauharnois

7.3 Autorisation de signature – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique

7.4 Ratification de contrats – Application de peinture et de lignage de surfaces sportives – Terrain de tennis du parc Bourcier et terrain multisports du centre communautaire

7.6 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une piste cyclable le long du boulevard Melocheville – Autorisation du paiement de la facture à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Numéro 2017-07-274	**Adoption de l'ordre du jour (suite)**

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Octroi de contrat – Fourniture et livraison de béton – TP-2017-05-023-2

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 Nomination d'un fonctionnaire désigné- Application des règlements d'urbanisme – Simon Canieau

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-275	**Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin et de la séance extraordinaire du 27 juin 2017 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt d'un certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le Règlement numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 $ et un emprunt de 3 011 810 $ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie**

La greffière dépose aux membres du conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le Règlement numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 $ et un emprunt de 3 011 810 $ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie.

Numéro 2017-07-276	**Motion de félicitations – 5e édition du Critérium Optimiste de Beauharnois – Monsieur André Charlebois**

Attendu la tenue de l'organisation de la 5e édition du Critérium Optimiste de Beauharnois en avril dernier ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître le travail colossal effectué par monsieur André Charlebois dans l'organisation de cette activité depuis son premier jour ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'ensemble des partenaires impliqués au projet dont plus spécifiquement le Club optimiste de Beauharnois ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en soutien à cette initiative ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'adresser** une motion de félicitations à monsieur André Charlebois pour l'organisation des activités du Critérium de Beauharnois depuis les cinq (5) dernières années.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-277	**Second projet de Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone PAE-26 afin d'y réaliser un développement résidentiel ;

Attendu l'approbation de ce plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Bernard Armand afin de pouvoir entamer son projet développement résidentiel ;

Attendu que la ville doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à créer la grille des usages et des normes de la zone H-26 en y précisant les usages permis ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26 ;

Numéro 2017-07-277	**Second projet de Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26 (suite)**

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle typologie d'habitation bifamiliale en rangée afin de répondre à la demande du marché ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2017 par la conseillère Linda Toulouse ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 6 juin 2017 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 27 juin 2017 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Second projet de Règlement numéro 701-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-26 à même la zone PAE-26, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-278	**Second projet de Règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone PAE-20 afin d'y réaliser un développement commercial ;

Attendu l'approbation de ce plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Jean-Pierre Fiset afin de pouvoir entamer son projet développement commercial ;

Attendu que la ville doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à créer la grille des usages et des normes de la zone C-225 en y précisant les usages permis ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20 ;

Numéro 2017-07-278	**Second projet de Règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20 (suite)**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 6 juin 2017 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 27 juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-279	**Second projet de Règlement numéro 701-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9313-8105 Québec inc. ;

Attendu que cette demande est afin de permettre de nouveaux usages dans cette zone ;

Attendu que des nouveaux usages seront autorisés, certains seront retirés puisqu'ils sont plus propices à d'autres endroits du territoire ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant certains usages ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2017 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Attendu l'adoption du premier projet à la séance du conseil, le 6 juin 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 27 juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-07-279	**Second projet de Règlement numéro 701-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-280	**Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations bifamiliales en rangées dans la zone PAE-26**

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la ville peut, par règlement, régir et encadrer les plans d'aménagements d'ensemble ;

Attendu la demande de l'entrepreneur immobilier d'ajouter, au sein de son projet résidentiel, un type d'habitation plus rare sur le marché afin de répondre à la demande grandissante de celui-ci par les futurs acheteurs ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 704 afin de permettre les habitations bifamiliales en rangées pour la zone PAE-26 pour répondre à la demande sur le marché ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2017 par la conseillère Linda Toulouse ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 6 juin 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 20 juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations bifamiliales en rangées dans la zone PAE-26, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-281	**Règlement numéro 2017-11 sur les rejets des eaux de gouttières dans les réseaux d'égout**

Attendu les nombreux problèmes reliés aux eaux pluviales, tels que les frais associés aux traitements de l'usine d'épuration et aux étangs aérés ;

Attendu l'engorgement du réseau et les risques fréquents de déversement dans les cours d'eau ;

Attendu les recommandations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la mise en place d'une saine gestion des eaux pluviales et du traitement qualitatif des milieux récepteurs ;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 6 juin 2017 par le conseiller Jacques Daoust ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-11 sur les rejets des eaux de gouttières dans les réseaux d'égout, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-282	**Autorisation de signatures – Entente d'un projet de développement résidentiel sur une partie du lot 4 716 422 – Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Faubourg du Canal**

Attendu le projet de développement résidentiel déposé par Immobilier A.H. inc. (Bernard Armand) sur le chemin du Canal sur une partie du lot 4 716 422 portant le nom Faubourg du Canal ;

Attendu que ce promoteur s'engage à effectuer les travaux d'infrastructures publiques pour l'ouverture d'une future rue ;

Attendu qu'à la fin des travaux, le promoteur cédera à la Ville, les immeubles décrits à l'entente ainsi que les infrastructures qui y seront installées pour la somme de un (1) dollars à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le promoteur ait respecté intégralement les conditions énumérées dans la présente entente ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer une entente à intervenir entre la Ville de Beauharnois et Immobilier A.H. inc. concernant le projet résidentiel appelé Faubourg du Canal sur une partie du lot 4 716 422.

Adopté unanimement.

Numéro 2017-07-283	**Autorisation de signatures – Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada – Partie des lots 5 360 919 et 5 832 360**

Attendu la construction des infrastructures dans le parc industriel ;

Attendu qu'aux fins d'installer les services d'utilités publiques, la Ville de Beauharnois s'engage à intervenir auprès d'Hydro-Québec et de Bell Canada, afin que les immeubles qui seront construits dans ce parc puissent bénéficier de ces services et à signer toutes servitudes nécessaires à la réalisation de ceux-ci ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les parties de lots 5 360 919 et 5 832 360 (rue Turnbull) le tout tel que défini à la description technique préparée par Louise Rivard, arpenteure le 11 juillet 2016 sous ses minutes 18326 (dossier 12-1072-21-2) ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les parties de lots 5 360 919 et 5 832 360 et tout autre document s'y afférent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-284	**Modification de la résolution 2017-05-179 – Compensation financière pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C.**

Attendu la résolution numéro 2017-05-179 adoptée le 2 mai 2017 autorisant la signature d'une servitude sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C. pour l'installation d'une conduite de refoulement qui sera raccordée aux étangs aérés du secteur ouest aux fins de la mise aux normes de l'épuration des eaux ;

Attendu que lors de la signature de cette servitude la Ville s'est engagée à verser une compensation financière de l'ordre de 37 000 $ (plus les taxes applicables) à ROYCO S.E.N.C. ;

Attendu que lors de l'adoption de la résolution numéro 2017-05-179, il n'a pas été fait mention de quelle façon la Ville entendait payer cette somme, il y a donc lieu de modifier celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

Numéro 2017-07-284	**Modification de la résolution 2017-05-179 – Compensation financière pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C. (suite)**

- **Que** par la résolution numéro 2017-05-179 soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant :

- **Que** la compensation financière de l'ordre de 37 000 $ (plus les taxes applicables) pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-285	**Octroi de contrat – Achat d'étagères pour le rangement des plans de la ville – Archives**

Attendu la nécessité de continuer l'acquisition d'étagères pour les divers plans de la Ville ;

Attendu qu'une (1) seule demande de prix a été effectuée auprès de Classement Luc Beaudoin inc. étant le seul fournisseur pouvant fournir ces étagères fabriquées sur mesure il y a donc lieu de donner un contrat de gré à gré au seul fournisseur pouvant fournir celles-ci ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat d'acquisition d'étagères pour le rangement des plans de la ville soit et est octroyé à Classement Luc Beaudoin sis au 315, rue St-Roch, Trois-Rivières (Québec) G9A 2L6 au montant de 13 075 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Note au procès-verbal :	Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé déclare son intérêt potentiel, il se retire de la proposition principale.

Numéro 2017-07-286	**Ratification de contrat – Services professionnels – Conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal**

Attendu la résolution numéro 2015-02-053 adoptée le 3 février 2015 octroyant le contrat pour la conception, la rédaction, l'impression et la distribution du bulletin municipal d'une durée d'un (1) an pour douze (12) parutions à Duval Design Communication au montant de 51 400 $ (avant taxes) ;

Attendu que la ville s'est prévalue de l'année optionnelle mentionnée au devis d'appel d'offres d'une durée d'un (1) an supplémentaire pour douze (12) parutions au même montant avec une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

Attendu que ce contrat était échu en février 2017 et a été prolongé pour deux (2) parutions supplémentaires soient celles des mois de mars et avril 2017 le temps de recevoir les soumissions par la résolution numéro 2017-01-018 le 17 janvier 2017 ;

Attendu que la ville a initié un processus d'appel d'offres et l'a publié sur SEAO le 31 mai 2017 ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 80 000 $ taxes incluses par année. Le contrat, une fois octroyé, sera d'une durée d'un (1) an, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ces soumissions ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions. Les soumissionnaires avaient l'opportunité de présenter deux (2) concepts différents. Chaque concept présenté faisait l'objet d'une évaluation distincte en fonction des critères de la grille d'évaluation.

Numéro 2017-07-286	**Ratification de contrat – Services professionnels – Conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal (suite)**

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes) / An**		**Pointage final projet 1 (pointage int. + 50) x 10 000 Prix de la soumission**	**Rang**
Duval design communication S.E.N.C. 731, boulevard Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 1G2	Projet 1 :	101 135,00 $	**11,09**	**1**
	Projet 2 :	Non déposée		
DP Solutions d'Impression inc. 30, boulevard Taschereau, bureau 207 La Prairie (Québec) J5R 5H7	Projet 1 :	98 938,64 $	10,55	2
	Projet 2 :	Non déposée		

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de conception, de rédaction, de correction, impression et distribution du bulletin municipal à Duval Design Communication S.E.N.C. ayant son siège au 731, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 1G2 au montant de 101 135 $ (plus les taxes applicables) pour un (1) an.

- **Que** si la Ville désire exercer les deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, les termes et conditions du renouvellement seront ceux prévus dans le document d'appel d'offres.

- **Que** cette dépense sera assumée à même le budget d'opération.

Adoptée majoritairement.

Note au procès-verbal :	Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé reprend son siège.

Numéro 2017-07-287	**Ratification de contrat – Renouvellement de location des photocopieurs de divers services de la ville**

Attendu que le contrat de location des photocopieurs de la Ville de Beauharnois est terminé depuis le 31 octobre 2016 ;

Attendu la résolution numéro 2016-09-374 adoptée lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016 autorisant l'adhésion de la ville à l'achat regroupé avec le Centre de services partagés du Québec pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;

Numéro 2017-07-287	**Ratification de contrat – Renouvellement de location des photocopieurs de divers services de la ville (suite)**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C-65.1) c'est le Centre de services partagés du Québec qui a pris en charge le processus menant à l'adjudication d'appel d'offres pour les photocopieurs ;

Attendu que la Ville bénéficiait d'un droit de vingt-quatre (24) mois supplémentaire ;

Attendu la restructuration et les aménagements des bâtiments de la ville, les photocopieurs seront répartis dans les services de la façon suivante : Hôtel de ville : réception, finances, loisirs, direction générale et archives, garage municipal et caserne des incendies ;

Attendu que le fournisseur qui a été retenu par le Centre de services partagés du Québec est Xérox Canada Ltée :

Soumissionnaire	**OPTION 1** **Location mensuel 60 mois**	**OPTION 2** **Achat et entretien mensuel**
Xérox Canada Ltée	906,73 $/mois	50 642,89 $

Attendu qu'il est recommandé d'octroyer le contrat en fonction de l'option 1 soit la location pour une période de soixante (60) mois à l'entreprise Xérox Canada Ltée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de location de sept (7) photocopieurs à Xérox Canada Ltée ayant son siège au 267, Boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Local 5, Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 0A4 au montant de 54 403,80 $ (plus les taxes applicables) pour une période de soixante (60) mois. À cette somme s'ajoutera des frais par copie.

- **Que** cette dépense soit assumée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-288	**Ratification de contrat – Mandat SNC Lavalin – Mise à jour de l'étude de circulation pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux**

Attendu le flux de circulation important à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux depuis le développement commercial du secteur ;

Attendu qu'en 2014, la Ville de Beauharnois a demandé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'un feu de circulation soit installé à cet endroit et que pour ce faire, une des exigences était qu'une étude de circulation soit réalisée ;

Numéro 2017-07-288	**Ratification de contrat – Mandat SNC Lavalin – Mise à jour de l'étude de circulation pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux (suite)**

Attendu que suite à un appel d'offres sur invitation, ce mandant avait été octroyé à SNC Lavalin au montant de 13 640 $ (plus les taxes applicables) en vertu de la résolution numéro 2014-04-235 ;

Attendu qu'aux fins de finaliser les plans et devis, la firme responsable de la conception doit obtenir des scénarios de virage et les minutages pour le feu de circulation ;

Attendu que SNC Lavalin demande une somme de 4 100 $ (plus les taxes applicables) pour effectuer cette demande ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels afin de réaliser la mise à jour de l'étude de circulation réalisée en 2014 dans le cadre de l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux à SNC-Lavalin ayant son siège au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3 au montant de 4 100 $ (plus les taxes applicables).

- Que cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-289	**Ratification de contrat – Mandat Les Services exp inc. – Plans et devis pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux**

Attendu le flux de circulation important à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux depuis le développement commercial du secteur ;

Attendu que la firme d'ingénieurs Les Services exp inc a obtenu le mandat de la réalisation des plans et devis du réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux par la résolution 2015-07-243 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 ;

Attendu que les travaux de réaménagement de cette intersection n'ont pas encore été réalisés et que depuis il y a eu une demande d''ajouter un feu de circulation, il y a donc lieu d'insérer le tout aux plans et devis initiaux ;

Attendu qu'aux fins de finaliser les plans et devis, la firme responsable de la conception doit obtenir des scénarios de virage et les minutages pour le feu de circulation ;

Numéro 2017-07-289	**Ratification de contrat – Mandat Les Services exp inc. – Plans et devis pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux (suite)**

Attendu l'offre de service de Les Services exp inc. au montant de 9 975 $ (plus les taxes applicables) pour effectuer cette demande ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels afin d'ajouter l'installation d'un feu de circulation aux plans et devis initiaux du réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux à Les Services exp inc. ayant son siège au 1000, avenue Saint-Charles, 10e étage, bureau 1008, Vaudreuil, (Québec) J7V 8P5 au montant de 9 975 $ (plus les taxes applicables).

- Que cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-290	**Ratification pour autorisation de signature – Entente de contribution – Fourniture d'électricité sur la rue Robert McKenzie**

Attendu qu'en vertu des installations électriques de la rue Robert McKenzie, Hydro-Québec avait évalué ces coûts au montant de 31 581 $ (plus les taxes applicables) que la ville s'était engagée à payer en décembre 2015 ;

Attendu que le coût réel de de cette dépense s'élève à 28 732,16 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que Hydro-Québec s'engage à rembourser à la Ville de Beauharnois un montant pouvant atteindre 21 106 $ au cours des cinq (5) prochaines années suivant la date de la signature de l'entente de contribution, lorsqu'une nouvelle installation est raccordée à la portion de ligne faisant l'objet de la présente entente ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois ratifie et autorise monsieur Steve St-Onge, chef de service – ingénierie à signer une entente de contribution aux coûts des travaux avec Hydro-Québec en vertu des items identifiés à la présente résolution.

- **Que** cette dépense et la future contribution soient assumées par le règlement d'emprunt 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-291	**Octroi de contrat – Mandat à la firme d'ingénieurs Comeau Experts Conseils dans le cadre de travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville à l'intersection de la rue de l'Industrie**

Attendu que la ville prévoit effectuer des travaux d'infrastructures (égout sanitaire, aqueduc, égout pluvial, trois forages afin d'installer les conduites sous les voies ferrées existantes ainsi que l'aménagement d'une infrastructure de gestion des eaux pluviales en bordure de la Route 132 sur la rue de l'Industrie ;

Attendu que les infrastructures situées sur la Route 132 (boulevard de Melocheville) sont en mauvaises conditions et que le réseau d'aqueduc n'a pas le diamètre adéquat pour le réseau projeté sur la rue de l'Industrie ;

Attendu l'offre de service de la firme d'ingénieurs Comeau Experts Conseils au montant de 12 600 $ (plus les taxes applicables) pour le relevé complet du site, l'estimation des coûts, la demande d'autorisation auprès du MDDELCC, la réalisation des plans et devis pour soumission, la coordination avec la vile ainsi que la recommandation en faveur de l'adjudicataire ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'octroyer** le mandat d'ingénierie dans le cadre de travaux d'infrastructures sur la Route 132 à l'intersection de la rue de l'Industrie soit et est octroyé à la firme Comeau Experts Conseils sis au 29, rue East-Park, suite 100, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 au montant de 12 600 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit prise à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-292	**Octroi de contrat – Mandat Comeau Experts-Conseil – Modification aux plans civils pour la réhabilitation de la rue Ellice – Ajout d'une promenade et enfouissement complet des utilités publiques**

Attendu la résolution numéro 2015-03-103 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie à la firme Comeau Experts-Conseil au montant de 190 470 $ (plus les taxes applicables) pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la réhabilitation des rues Ellice et Kilgour ;

Attendu que ces travaux prévus au printemps 2018, seront modifiés par l'ajout d'une promenade et l'enfouissement complet des services d'utilités publiques, ce qui n'étaient pas prévu initialement ;

Numéro 2017-07-292	**Octroi de contrat – Mandat Comeau Experts-Conseil – Modification aux plans civils pour la réhabilitation de la rue Ellice – Ajout d'une promenade et enfouissement complet des utilités publiques (suite)**

Attendu que l'ajout de ces travaux obligent d'importants changements aux plans initiaux (drainage de la chaussée intégrant des caniveaux et des aménagements de type promenade comprenant un trottoir abaissé et bollards. De plus, l'enfouissement complet des infrastructures d'utilités publiques provoque des changements quant à la localisation des réseaux d'égout et d'aqueduc afin de localiser les réseaux d'utilités publiques souterrains sous les trottoirs côté nord) ;

Attendu qu'aux fins d'ajouter ces travaux aux plans civils, la firme Comeau Experts-Conseil demande une somme supplémentaire de 15 600 $ (plus les taxes applicables) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat supplémentaire de services professionnels afin d'ajouter l'enfouissement des installations électriques aux plans civils pour la réfection de la rue Ellice à Comeau Experts-Conseil ayant son siège au 29, rue East-Park, suite 100, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 au montant de 15 600 $ (plus les taxes applicables).

- Que cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-293	**Installation de nouvelle signalisation – Panneaux d'Arrêt sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Ellice**

Attendu qu'aux fins de sécuriser certaines intersections de rues dans la municipalité, une étude a été effectuée par le service d'ingénierie afin d'installer une nouvelle signalisation d'Arrêt sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Ellice ;

Attendu que cette étude a été réalisée en fonction du tome V, Signalisation routière, volumes 1, 2 et 3 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Attendu que la ville a mise en place une traverse piétonnière à l'intersection du chemin Saint-Louis et de la rue Ellice ;

Attendu la recommandation d'installer deux (2) panneaux d'Arrêt sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Ellice ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro 94-02 traitant du stationnement et de la circulation, toute modification à la signalisation dans la Ville de Beauharnois doit être entérinée par résolution du conseil ;

Numéro 2017-07-293	**Installation de nouvelle signalisation – Panneaux d'Arrêt sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Ellice (suite)**

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Qu'une n**ouvelle signalisation de deux (2) panneaux d'Arrêt soit installée sur le chemin Saint-Louis à l'intersection de la rue Ellice pour toutes les directions, le tout en conformité avec les normes du tome V, Signalisation routière, volumes 1, 2 et 3 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

- **Qu'une** cette nouvelle signalisation sera mise en place le 19 août 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-294	**Installation de nouvelle signalisation – Panneaux d'Arrêt sur la rue Principale à chaque extrémité du nouveau pont construit par Hydro-Québec – Secteur ouest**

Attendu qu'aux fins de sécuriser certaines intersections de rues dans la municipalité, une étude a été effectuée par le service d'ingénierie afin d'installer une nouvelle signalisation d'Arrêt sur la rue Principale vis-à-vis le nouveau pont ériger par Hydro-Québec près du dépanneur Leboeuf ;

Attendu que cette étude a été réalisée en fonction du tome V, Signalisation routière, volumes 1, 2 et 3 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Attendu que la ville considère que cette intersection manque de visibilité vue l'angle de la rue ;

Attendu la recommandation d'installer deux (2) panneaux d'Arrêt sur la rue Principale à chaque extrémité du nouveau pont construit par Hydro-Québec ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro 94-02 traitant du stationnement et de la circulation, toute modification à la signalisation dans la Ville de Beauharnois doit être entérinée par résolution du conseil ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2017-07-294	**Installation de nouvelle signalisation – Panneaux d'Arrêt sur la rue Principale à chaque extrémité du nouveau pont construit par Hydro-Québec – Secteur ouest (suite)**

- **Qu'une n**ouvelle signalisation de deux (2) panneaux d'Arrêt soit installée sur la rue Principale à chaque extrémité du nouveau pont construit par Hydro-Québec, le tout en conformité avec les normes du tome V, Signalisation routière, volumes 1, 2 et 3 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

- **Qu'une** cette nouvelle signalisation sera mise en place le 19 août 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-295	**Modification de la résolution numéro 2017-03-083 – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne – Identification de la superficie en cause**

Attendu la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par madame Anikim Dumaresq, demandeur (propriétaire monsieur Richard Lemieux) sur le lot 4 714 979 sis sur le rang Sainte-Anne adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu que la propriété est actuellement utilisée à des fins agricoles ;

Attendu que la demande a pour effet de construire une résidence unifamiliale avec fermette « un (1) cheval, une (1) chèvre et deux (2) poules » sur une partie du lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne ;

Attendu que cette demande a été appuyée par la Ville de Beauharnois par le biais de la résolution numéro 2017-03-083 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole le 13 juin 2017 à l'effet que la demanderesse a demandé une superficie excédentaire à celle demandée initialement ;

Attendu que suite à cette requête, la commission demande à la ville de modifier la résolution 2017-03-083 afin que celle-ci porte également sur l'aliénation de la superficie en cause ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-07-295	**Modification de la résolution numéro 2017-03-083 – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne – Identification de la superficie en cause (suite)**

- **Que** le libellé de la résolution numéro 2017-03-083 soit modifié par le texte suivant :

- **D'appuyer** auprès de la CPTAQ, la demande de madame AniKim Dumaresq, demandeur (propriétaire monsieur Richard Lemieux) pour la construction d'une résidence unifamiliale avec fermette sur le lot 4 714 979 ***pour une superficie de 12 287,7 mètres carrés***, sis sur le rang Sainte-Anne ainsi que d'informer celle-ci que la demande est conforme à la règlementation municipale et qu'elle répond aux critères d'analyse des demandes présentées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-296	**Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire – ING-2017-05-026**

Attendu que la Ville de Beauharnois désire octroyer un contrat de services professionnels de laboratoire qui sera attitré à ses projets d'infrastructures ;

Attendu qu'un appel d'offres public pour les services du laboratoire a été effectué étant donné que le montant estimé de la dépense est de 200 000 $ (taxes incluses) par année et que le contrat sera d'une durée de deux (2) ans avec une option de renouvellement d'un (1) an ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO, le 7 juin 2017 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ces soumissions ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le Règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Numéro 2017-07-296	**Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire – ING-2017-05-026 (suite)**

Attendu que la Ville a reçu six (6) soumissions pour cet appel d'offres, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	**147 850,00 $**	**8,24**	**1**
Construction & Expertise PG – Lab Journeaux inc. 500, Robert-McKenzie Beauharnois (Québec) J6N 0N9	165 505,00 $	6,99	2
Labo S.M. inc. 2111, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G 2J4	185 213,75 $	6,67	3
GHD Consultants inc. 4600, boul. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4S 1C7	226 290,00 $	5,38	4
841 8748 Canada inc. 150, Graveline Montréal (Québec) H4T 1R7	Pointage minimum non obtenu		
G & S Consultants SENC 301, boul. Industriel Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	Non conforme		

Attendu que Groupe ABS inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et que sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour des services professionnels de laboratoire soit et est octroyé à Groupe ABS inc. sis au 17, rue de l'Industrie, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 pour un montant de 147 850 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** si la Ville décide d'exercer son option, les termes et conditions du renouvellement seront les mêmes que ceux prévus dans les documents d'appel d'offres, sous réserve du prix par item qui pourra alors être augmenté de deux pourcent (2 %), mais uniquement pour cette année supplémentaire.

- **Que** cette dépense sera assumée à même les sources de financement afférentes au projet pour lequel l'analyse est nécessaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-297	**Ratification de contrat – Armatures pour les bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie – TP-2017-05-029**

Attendu l'appel d'offres public pour la fourniture et l'installation des travaux d'armatures et de treillis métallique pour les bâtiments de la capitainerie et du complexe aquatique ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement vu que ce contrat fait partie d'un contrat global ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 30 mai 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) Complexe aquatique	Prix soumis (avant taxes) Capitainerie	Prix soumis total (avant taxes)
Armatures Bois-Francs inc. 249, boul. Bonaventure Victoriaville (Québec) G6T 1V5	**22 785 $**	**11 098 $**	**33 883 $**
Acier AGF inc. 2270, rue Garneau Longueuil (Québec) J4G 1E7	26 194 $	14 217 $	40 411 $

Attendu que Armatures Bois-Francs inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat à Armatures Bois-Francs inc. ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour la fourniture et l'installation des travaux d'armatures et du treillis métallique pour les bâtiments de la capitainerie et du complexe aquatique à Armatures Bois-Francs inc. sis au 249, boul. Bonaventure, Victoriaville (Québec) G6T 1V5 au montant total de 33 883 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** les dépenses reliées aux fondations du bâtiment du complexe aquatique soient financées par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château soit une somme de **22 785 $** (plus les taxes applicables).

Numéro 2017-07-297	**Ratification de contrat – Armatures pour les bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie – TP-2017-05-029 (suite)**

- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

- **Que** les dépenses reliées à l'armature de la capitainerie soient financées à même le règlement d'emprunt à venir portant le numéro 2017-09 soit une somme de **11 098 $** (plus les taxes applicables).

- **Que** pour cette partie du contrat, celui-ci est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

- **Qu'**étant donné que ce contrat sera défrayé par deux (2) entités séparées, que la facturation devra être distincte et détaillée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-298	**Annulation de l'appel d'offres public – Structures d'acier des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie – TP-2017-05-030**

Attendu que la Ville de Beauharnois désire octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation des structures d'acier pour la construction des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie ;

Attendu qu'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation des structures d'acier pour la construction des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie a été effectué étant donné que le montant estimé de la dépense est de 760 000 $ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO, le 1er juin 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n'a reçu aucune soumission pour cet appel d'offres ;

Numéro 2017-07-298	**Annulation de l'appel d'offres public – Structures d'acier des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie – TP-2017-05-030 (suite)**

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-05-030 pour l'acquisition et l'installation des structures d'acier pour la construction des bâtiments du complexe aquatique et de la capitainerie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-299	**Reclassement du poste de madame Stéphanie Paquette – Chef de division – approvisionnement**

Attendu que madame Stéphanie Paquette est à l'emploi de la Ville de Beauharnois depuis le 21 septembre 2015 et qu'elle occupe présentement le poste de chef de division – approvisionnement ;

Attendu l'embauche d'une technicienne en approvisionnement le 8 mai 2017 travaillant sous la supervision de madame Paquette ;

Attendu qu'il y a donc lieu de reclasser le poste de cette dernière au même niveau que les autres chefs du département des services techniques soit à la classe E ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le poste occupé par madame Stéphanie Paquette en tant que chef de division – approvisionnement soit reclassé de la façon suivante :

- **Qu'elle** soit classée tout comme les autres chefs du département des services techniques soit à la classe E.

- **Qu'à** compter du 4 juillet 2017 son salaire annuel 2017 soit fixé à l'échelon 1 de la classe E en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-300	**Embauche – Inspecteur en bâtiments – Service aux promoteurs – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Monsieur Simon Canieau**

Attendu que l'inspecteur en bâtiments – Service aux entreprises, monsieur Benoît Lévesque a été promu au poste de directeur du développement économique, laissant ainsi un poste vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

Attendu qu'un affichage de poste a été effectué du 19 mai au 2 juin 2017 ;

Attendu que trente-un (31) curriculum vitae ont été reçus, que dix (10) candidats ont été sélectionnés et que sept (7) personnes ont été rencontrées ;

Attendu que les entrevues ont eu lieu les 12 et 14 juin 2017 incluant un test écrit ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Paméla Nantel et Pénélope Larose et de monsieur Gaëtan Dagenais recommande l'embauche de monsieur Simon Canieau ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le poste d'inspecteur en bâtiments – Service au promoteurs au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain soit et est octroyé à monsieur Simon Canieau.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de la classe G en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.

- **Que** l'occupation de ce poste est effective à compter du 4 juillet 2017 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutifs.

- **Que** monsieur Canieau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-301	**Congédiement de l'employé numéro 968**

Attendu qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions ;

Attendu que l'employé numéro 968 a été destitué de ses fonctions, le lundi 19 juin 2017 et qu'il a reçu la signification de cet avis le 19 juin indiquant les motifs de cette destitution ;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la *loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil sous forme de résolution du conseil est

requis pour que ce dernier puisse destituer un fonctionnaire ou un employé de la ville ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De** congédier l'employé numéro 968 et ce, à compter du 19 juin 2017 et de lui verser les sommes prévues par les lois d'ordre public ainsi que toutes les sommes lui étant dues.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-302	**Congédiement de l'employé numéro 974**

Attendu qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions ;

Attendu que l'employé numéro 974 a été destitué de ses fonctions, le lundi 19 juin 2017 et qu'il a reçu la signification de cet avis le 19 juin indiquant les motifs de cette destitution ;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la *loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil sous forme de résolution du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer un fonctionnaire ou un employé de la ville ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **De** congédier l'employé numéro 974 et ce, à compter du 19 juin 2017 et de lui verser les sommes prévues par les lois d'ordre public ainsi que toutes les sommes lui étant dues.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-303	**Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017**

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu l'adoption de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518 ;

Numéro 2017-07-303	**Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 (suite)**

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel et la grille des classifications et échelles des salaires vu l'embauche d'un nouvel employé en juillet 2017 dont :

- Simon Canieau, inspecteur en bâtiments – Service aux promoteurs au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois ainsi que la grille des classifications et échelles des salaires 2017 soient et sont modifiées à nouveau tel que déposées le 4 juillet 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-304	**Modification de la résolution numéro 2017-04-146 – Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019**

Attendu l'adoption de la politique de santé et sécurité au travail et le programme de prévention en santé et sécurité au travail le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-245 ;

Attendu la révision de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 déposée à la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016 à laquelle a été adoptée l'organigramme fonctionnel par la résolution numéro 2016-11-489, les membres du comité de santé et sécurité au travail ont été revus et renommés par groupe d'activités ;

Attendu que suite au départ de monsieur Daniel Roy, celui-ci faisait partie du groupe des salariés de bureau, il y a lieu de le remplacer par Sylvain Gendron ;

Pour ces motifs,

Il est proposé monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le comité de santé et sécurité au travail – salariés de bureau soit modifié de la façon suivante :

Comité SST – salariés de bureau
- Marie Dussault
- Marjolaine Grenier
- **Sylvain Gendron**
- Josiane Perreault

Numéro 2017-07-304	**Modification de la résolution numéro 2017-04-146 – Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019 (suite)**

- **Que** le terme du mandat de monsieur Gendron soit le même que les personnes siégeant sur ce comité, soit du 1er avril 2017 au 1er avril 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-305	**Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 juin 2017 au montant de 2 608 976,96 $ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 juin 2017 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2017-07-306	**Radiation de créances irrécouvrables**

Attendu que certaines facturations diverses sont en souffrances depuis un certain temps et que plusieurs recherches et procédures ont été effectuées afin de récupérer ces sommes sans aucun résultat concluant ;

NO. CLIENT	NO. FACTURE	MONTANT
2039	20120398	810,41 $
9187	20120275	2 673,66 $
9151	20110049	1 289,73 $
9173	20120154	202,53 $
2035	20120021	2 440,00 $
2038	20120254	1 821,59 $
9202	20130049	1 821,24 $
1025	20130329	5 287,22 $
	TOTAL	**16 346,38 $**

Attendu que les raisons motivant ces radiations sont principalement reliées au fait que certaines de ces factures sont prescrites vu qu'elles datent de plus de trois (3) ans, une autre facture correspond à un fournisseur qui a fait faillite, d'autres factures sont revenues avec la mention que les destinataires sont introuvables ;

Attendu qu'il y a donc lieu de radier ces comptes à recevoir et les considérer comme des créances irrécouvrables ;

Numéro 2017-07-306	**Radiation de créances irrécouvrables (suite)**

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise la directrice des finances et trésorière madame Guylaine Côté à radier une somme de 16 346,38 $ de la liste des comptes à recevoir tel que déposée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-307	**Adoption des états financiers 2016 – Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie**

Attendu que Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu'elle fait partie de l'entité économique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que les états financiers 2016 de Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie comprennent des revenus de 396 559 $, des charges de 331 167 $ et au 31 décembre 2016 créant ainsi un surplus des revenus sur les charges de 65 392 $;

Attendu que la contribution de la Ville de Beauharnois est de 170 000 $ pour l'année en cours ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2016 de Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie ayant un surplus des revenus sur les charges de 65 392 $ soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-308	**Octroi de contrat – Mandat à la firme Consultaxe Ltée – Récupération de la TPS et de la TVQ**

Attendu l’offre de service de la firme Consultaxe pour effectuer la vérification du mode de réclamation sur le remboursement de la TPS et la TVQ ;

Attendu que cette vérification peut s’avérer avantageuse pour la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2017-07-308	**Octroi de contrat – Mandat à la firme Consultaxe Ltée – Récupération de la TPS et de la TVQ**

- **Qu'un** mandat soit octroyé la firme Consultaxe Ltée. sis au 45, Place Charles-Lemoyne, bureau 102, Longueuil (Québec) H4K 5G5 pour des honoraires de 35 % calculés en fonction des montants récupérés auprès des autorités fiscales et/ou des fournisseurs, en capital et intérêts (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le budget de fonctionnement

Adoptée unanimement

Numéro 2017-07-309	**Autorisation de signature – Programme renouvellement de conduites Québec-Municipalité – Volet 1.5 (PIQM) – Rue Ellice**

Attendu le projet de réhabilitation de la rue Ellice prévu en 2018 ;

Attendu l'existence du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sous le Volet 1.5 représentant une aide financière calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduite à réhabiliter ou à remplacer ;

Attendu que le volet 1.5 dudit programme consiste à permettre à des municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts afin d'assurer le maintien de leurs infrastructures d'eau ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** madame Guylaine Côté, directrice des Finances et trésorière soit et est autorisée à déposer et à signer tout document relatif au projet de réhabilitation de la rue Ellice dans le cadre du volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire représentant une aide financière calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduite à réhabiliter ou à remplacer.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-07-310	**Adoption de la politique des loisirs, des sports et du plein air**

Attendu la mise en place d'un comité et la concertation du milieu dans la réalisation d'une nouvelle politique des loisirs, des sports et du plein air ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017, le règlement 2017-10 abrogeant le Règlement sur la politique des loisirs numéro 2003-010 et ses amendements a été adopté ;

Numéro 2017-07-310	**Adoption de la politique des loisirs, des sports et du plein air (suite)**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de se doter d'une nouvelle politique en lien avec le développement et l'encadrement des loisirs, des sports et du plein air ;

Attendu que cette nouvelle politique sera adoptée sous forme de résolution du conseil plutôt qu'un règlement municipal ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois adopte sa nouvelle Politique des loisirs, des sports et du plein air, telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-311	**Entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150e de Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois a célébrée ses 150 ans en 2013 et que des activités de commémoration ont été organisées tout au long de l'année pour souligner l'événement ;

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de laisser un lègue tangible à ses résidants en coproduisant une fresque commémorative extérieure dans le cœur culturel de sa ville ;

Attendu que Création Sautozieux inc., forte de ses vingt (20) ans d'expertise dans le domaine de la peinture murale et ayant déjà réalisé près d'une centaine de projets d'art public au Québec, dont une cinquantaine de fresques historiques avec son entreprise associée Murale Création, a proposé à la Ville de Beauharnois de concevoir et de réaliser son projet de fresque commémorative suite à un appel de projet ;

Attendu que la Ville de Beauharnois accepte de s'associer à Création Sautozieux inc. pour concevoir et réaliser La Fresque du 150e de la Ville de Beauharnois et qu'ensemble, ils envisagent de conclure une entente de coproduction culturelle établissant leurs droits et obligations respectifs ;

Attendu que le coût total du projet de La Fresque du 150e de la Ville de Beauharnois sera de 56 534,03 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'il faut considérer que le coût total du projet peut être revu à la baisse ou à la hausse selon les conditions météorologiques en vigueur et la livraison de l'œuvre avant ou après les délais proposés ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2017-07-311	**Entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150e de Beauharnois (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise la directrice générale, madame Julie Fortin, à signer l'entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150e de Ville de Beauharnois avec Création Sautozieux inc. ayant son siège social au A-6475, avenue Royale, L'Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0.

- **Que** le coût total du projet de La Fresque du 150e de la Ville de Beauharnois soit de 56 534,03 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** le coût total du projet pourra être revu à la baisse ou à la hausse selon les conditions météorologiques en vigueur et la livraison de l'œuvre avant ou après les délais proposés.

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-312	**Autorisation de signature – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 2017-04-151 visant à déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique ;

Attendu l'octroi d'une enveloppe budgétaire de 62 500 $ sur trois (3) ans accordée par le ministère de la Sécurité publique ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un signataire de la Ville de Beauharnois pour signer tout document afférent à ce programme ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Éric Brunet, à signer tout document relatif au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-313	**Ratification de contrats – Application de peinture et de lignage de surfaces sportives – Terrain de tennis du parc Bourcier et terrain multisports du centre communautaire**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de moderniser ses infrastructures de loisirs selon son plan directeur des parcs ;

Attendu les travaux en cours de réalisation du terrain de tennis du parc Bourcier et du terrain multisports du centre communautaire ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que conformément à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de trois (3) soumissionnaires ;

Attendu qu'un seul fournisseur a déposé une soumission, soit « Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. » ;

Attendu que ces dépenses étaient prévues au programme triennal d'immobilisation 2017 ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire à l'exécution de ces travaux ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de Revêtements de Tennis Sud-Ouest inc. sis au 587, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6K3, pour l'application de peinture et de lignage des surfaces des jeux du tennis du parc Bourcier au montant de 6 990 $ (plus les taxes applicables) et du terrain multisports du centre communautaire au montant de 7 044 $ (plus les taxes applicables) pour un total de 14 034 $.

- **Que** cette dépense sera assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-314	**Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une piste cyclable le long du boulevard Melocheville – Autorisation du paiement de la facture à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield**

Attendu la résolution numéro 2015-10-392 adoptée le 6 octobre 2015 autorisant la signature d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'une piste cyclable le long du boulevard Melocheville (route 132) et l'octroi de délégation de pouvoirs par la Ville de Beauharnois pour la conception et la réalisation de celle-ci par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Attendu qu'à ladite entente, la Ville s'est engagée à payer la réalisation des travaux effectués sur son territoire ;

Attendu que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a envoyé cette facture le 19 mai 2017, celle-ci s'élevant à 15 179,96 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise le paiement de la facture d'une somme de 15 179,96 $ (plus les taxes applicables) à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vertu des travaux réalisés pour l'établissement d'une piste cyclable le long du boulevard Melocheville.

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-315	**Ratification de contrat – Fourniture et livraison de béton – TP-2017-05-023-2**

Attendu que la Ville de Beauharnois désire octroyer un contrat de fourniture et de livraison de béton pour le complexe aquatique ;

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 2017-06-261 adoptée à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2017, un deuxième appel d'offres a été lancé vu qu'au premier aucune soumission n'a été déposée ;

Attendu qu'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de béton a été effectué étant donné que le montant estimé de la dépense est de 135 000 $ (taxes incluses) pour 2017-2018, de 85 000 $ (taxes incluses) pour 2018-2019 et pour l'année optionnelle ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 6 juin 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Numéro 2017-07-315	Ratification de contrat – Fourniture et livraison de béton – TP-2017-05-023-2 (suite)

Attendu que chaque soumissionnaire pouvait présenter une soumission pour chaque lot ou pour les deux (2) lots ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	
Lafarge Canada inc. 4000, Hickmore Ville St-Laurent (Québec) H4T 1K2	LOT A :	124 800 $
	LOT B :	37 000 $
Groupe béton Brunet 2001 inc. 1625, boul. Monseigneur-Langlois Valleyfield (Québec) J6S 1C2	LOT A :	127 550 $
	LOT B :	30 200 $

Attendu que la soumission de Groupe béton Brunet 2001 inc. n'est pas conforme puisqu'il y absence de la déclaration du soumissionnaire, ce qui entraîne le rejet automatique de la soumission en vertu de la clause 1.20 du document d'appel d'offres ;

Attendu que Lafarge Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots A et B ;

Attendu la recommandation d'octroyer les lots A et B à Lafarge Canada inc. pour des montants respectifs avant taxes de 124 800 $ et 37 000 $;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour la fourniture et livraison de béton à Lafarge Canada inc. sis au 4000, rue Hickmore, Ville St-Laurent (Québec) H4T 1K2 pour les lots A et B aux montants respectifs de 124 800 $ et 37 000 $ (plus les taxes applicables) totalisant 161 800 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** le contrat, une fois octroyé, sera d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an.

- **Que** cette dépense sera budgétée à chaque année à même le budget de fonctionnement.

- **Qu'une** partie de la dépense soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beau-Château pour une somme de 50 000 $.

- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée en partie à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

Numéro 2017-07-315	**Octroi de contrat – Fourniture et livraison de béton – TP-2017-05-023-2 (suite)**

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-316	**Avenants de contrat – Norclair inc. – Travaux de mise aux normes des postes de pompages lot 2 – HYG-2016-07-032**

Attendu la résolution 2016-10-435 adoptée le 4 octobre 2016 octroyant le contrat de travaux de mise aux normes des postes de pompages lot 2 à Norclair inc. au montant de 807 213,05 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu les avenants numéros 1 à 8 concernant des travaux supplémentaires imprévus, rencontrés en cours de projet :

Numéro d'avenant	Description	Montant (avant taxes)
1	Déviation de la conduite de refoulement souterraine existant le pour le poste de pompage des Vestiges	3 415,56 $
2	Conditions d'hiver pour la construction du bâtiment du poste de pompage des Vestiges	5 589,00 $
3	Remplacement du modèle d'interface du poste de pompage des Rapides	2 111,40 $
4	Ajout de nouveaux de débitmètres aux postes de pompages Vestiges et des Rapides	7 361,81 $
5	Changement électrique du dégrilleur	916,40 $
6	Remplacement d'un caillebotis au poste de pompage des Vestiges	703,50 $
7	Éclairage au LED au poste de pompage des Vestiges	220,80 $
8	Présence de conduits électriques dans la dalle à relocaliser pour le poste de pompage des Vestiges	1 024,71 $
	Total des avenants numéros 1 à 8 :	**21 343,18 $**

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2017-07-316	**Avenants de contrat – Norclair inc. – Travaux de mise aux normes des postes de pompages lot 2 – HYG-2016-07-032**

- **D'accorder** les avenants de contrat numéros 1 à 8 concernant des travaux supplémentaires imprévus, rencontrés en cours de projet pour les travaux de mise aux normes des postes de pompages lot 2 à Norclair inc. ayant son siège au 1 900, rue Cunard, suite 200, Laval (Québec) H7S 2B2 totalisant la somme de 21 343,18 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-07-317	**Nomination d'un fonctionnaire désigné- Application des règlements d'urbanisme – Simon Canieau**

Attendu la nomination de Simon Canieau inspecteur en bâtiments – Service au promoteurs au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain lors de la présente séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer monsieur Canieau à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **De nommer** Simon Canieau à titre de fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

➲ Monsieur Claude Haineault informe l'assistance des événements suivants :
- Conférence de presse pour l'arrivée du docteur Simranjit Ghumman le 12 juillet 2017 à la Coopérative de santé. Quant à la docteure Nabila Hemdani, celle-ci est présentement en congé de maternité, elle sera présente en début 2018 ;
- La Ville est récipiendaire d'un prix par Novae 2017 – Volet mobilité et transport pour la navette d'autobus local ;
- Conférence de presse pour les navettes fluviales à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ;
- Dossier Kathryn Spirit, l'appel d'offres pour le démantèlement du bateau est en cour. Le contrat devrait être donné à la fin août ;
- La Ville va adhérer au service 211 avec la CMM. Ce service est basé sur le même principe que le 911 mais pour des situations moins urgentes. C'est un service régional pour venir en aide aux citoyens ;

Communication des membres du conseil (suite)

- Guillaume Lévesque-Sauvé annonce qu'il va solliciter un 3e mandat en tant que conseiller municipal aux élections du 5 novembre 2017, il énumère les dossiers sur lesquels il s'est impliqué.

Période de questions

➲ **Madame Carole Bouchard, conseillère syndicale du SCFP**
Elle indique au conseil que le syndicat conteste le congédiement de trois (3) salariés au Service des travaux publics et que des procédures seront entamés à ce sujet.

➲ **Monsieur Jocelyn Léveillé, président du syndicat de Beauharnois (SCFP)**
Il fait la lecture d'une lettre en dénonçant de l'intimidation au sein de l'équipe des salariés des travaux publics, sur l'intervention de la direction générale pour avoir effectuée une rencontre incitant les salariés à signer une entente pour adhérer à la CCQ sinon la ville donnera plusieurs services à contrat et qu'il y aura des mises-à-pieds. **Réponse** : Monsieur le maire indique qu'aucune intimidation n'a été faite et que malheureusement si le syndicat n'adhère pas à la CCQ, effectivement des changements auront lieu. À ce sujet, il invite la partie syndicale à reprendre les discussions avec la partie patronale afin de trouver un terrain d'entente.

➲ **Madame Denyse Mackey**
Elle remercie le conseil pour l'avancement du dossier du Kathryn Spirit.
Elle demande à ce que soit revu le stationnement sur le chemin de la Beauce à l'intersection de la rue Ellice. Il y aurait un véhicule qui se stationne régulièrement près de cette intersection rendant la visibilité et la circulation difficile. Elle demande si la ville prévoit installer des feux de circulations aux intersections Beauce/Ellice et Beauce/St-Laurent. **Réponses** : Le maire indique qu'il va regarder pour la problématique du stationnement sur le chemin de la Beauce. Quant à la demande de feux de circulation, il y en aura un prochainement à l'intersection Beauce/Cadieux, les autres demandes seront analysées ultérieurement s'il y a un besoin.

Numéro 2017-07-318 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière